COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 16 MARS 2023

Délibération n°2023.03.073

Espace Carat: exposition Legs Play 2023

LE SEIZE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 10 mars 2023

Secrétaire de Séance: Serge DAVID

Membres en exercice: Nombre de présents: Nombre de pouvoirs: Nombre d'excusés:

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Michaël LAVILLE, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Minerve CALDERARI à Christophe DUHOUX, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Valérie DUBOIS à Charlène MESNARD, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Philippe VERGNAUD, Jérôme GRIMAL à Fadilla DAHMANI, Sandrine JOUINEAU à Sophie FORT, Annie MARC à Yannick PERONNET, Pascal MONIER à Vincent YOU, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Anne-Marie TERRADE à Thierry HUREAU, Zalissa ZOUNGRANA à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU.

Excusé(s):

Brigitte BAPTISTE, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Jean-Luc FOUCHIER, Gérard LEFEVRE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_73-DE

Accusé certifié exécutoire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2023

DÉLIBÉRATION N°2023.03.073

Rapporteur: Monsieur DESAPHY

ESPACE CARAT: EXPOSITION LEGS PLAY 2023

Pilier: UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS Ambition: SE DÉVELOPPER DURABLEMENT

Enjeux: [30199-3] ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD .1 : Eradication de la pauvreté - Accès aux services

ODD .3 : Bonne santé et bien-être – Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien –être à tout âge – Amélioration des conditions de vie / Epanouissement

L'Espace Carat a créé un nouvel évènement : LEG S PLAY, exposition en collaboration avec l'association LEG PLAY. Il s'agit d'une exposition et d'animations sur le thème des constructions en briques et personnages de jeux :

- Dioramas (reconstitution de scènes de la vie quotidienne, historiques ou futuristes en volume)
- Création d'une structure par le public
- Présence de participants de l'émission de M6 LégoMasters

L'ensemble des présentations est issue de collections privées et, à ce titre, ne fait pas l'objet d'un partenariat ou d'un contrat avec les éditeurs des marques Légo et Playmobil.

Pour ce faire, un règlement intérieur a été rédigé afin de définir les modalités d'occupation pour les partenaires et les prestataires de service selon les conventions-types annexées :

- La convention-type de collaboration qui met en place une participation par laquelle une entité privée ou publique participe à la manifestation tout en lui apportant son soutien (financier ou en nature)
- convention de partenariat entre GrandAngoulême et l'Association LEG PLAY qui a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la manifestation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_73-DE

Accusé certifié exécutoire

Par ailleurs, afin de permettre l'organisation de LEG S PLAY Exposition dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'approuver :

les tarifs d'entrées du public, des comités d'entreprise et groupes, des familles nombreuses figurant dans le règlement.

Enfin, il est proposé d'attribuer des entrées gratuites, dans la limite de 200 places maximum, selon la répartition suivante :

- Comités d'entreprises : 1 billet gratuit pour 10 billets achetés
- Partenaires de la manifestation : nombre de billets en fonction du partenariat
- Associations qui en font la demande pour offrir lors de kermesses, lotos, tombola....

Je vous propose:

D'APPROUVER le règlement intérieur de la manifestation, la grille tarifaire ainsi que les conventions-types ;

D'APPROUVER la convention de partenariat entre GrandAngoulême et l'Association LEG PLAY ;

D'APPROUVER la dotation et la répartition de 200 entrées gratuites.

Pour: 69
Contre: 0
Abstention: 0
Non votant: 0
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_73-DE

LEG S PLAY EXPOSITION 2023 REGLEMENT PARTICULIER

DESCRIPTION

LEG S PLAY Exposition est une présentation de structures construites en briques et personnages de jeux et d'animations sur le même thème.

INFORMATIONS PRATIQUES

LEG S PLAY Exposition a lieu à l'Espace Carat – 54 avenue Jean Mermoz – Parc des Expositions du GrandAngoulême – L'ISLE D'ESPAGNAC les 4 et 5 février 2023 de 10 h à 19 h

LEG S PLAY Exposition est ouvert au grand public, aux membres des Comités d'Entreprises, aux groupes (Centre de Loisirs, Associations.....)

Tarifs:

TARIF PUBLIC	TTC
Billet d'entrée ENFANT de 2 à 12 ans	4 €
Billet d'entrée ADULTE et à partir de 13 ans	6€
Enfant de moins de 2 ans	Gratuit
TARIF COMITES D'ENTREPRISE – GROUPES	
– Famille nombreuse(*)	
Billet d'entrée ENFANT de 2 à 12 ans	3 €
Billet d'entrée ADULTE et à partir de 13 ans	5€
Enfant de moins de 2 ans	Gratuit

^(*)famille avec 3 enfants et plus - sur présentation de la carte famille nombreuse ou du livret de famille

Parking gratuit

Les animaux sont interdits à l'intérieur de l'Espace Carat à l'exception des chiens guides d'aveugles.

ORGANISATION

LEG S PLAY Exposition est organisé en partenariat par GRANDANGOULEME REGIE ESPACE CARAT et Association LEG PLAY. En qualité de propriétaire et exploitant de l'Espace Carat, Parc des Expositions du Grand Angoulême, GRANDANGOULEME REGIE ESPACE CARAT est l'organisateur principal en charge des contrats, des recettes et des dépenses.

FORMALITES D'INSCRIPTION

Exposants – Partenaires – Prestataires de Service

La participation à LEG S PLAY Exposition entraine la signature d'une convention entre le prestatairel/exposant et GRANDANGOULEME REGIE ESPACE CARAT

Les demandes de participation seront examinées par GRANDANGOULEME REGIE ESPACE CARAT qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser sans avoir à motiver sa décision.

Aucune organisation de caractère politique ou syndical ne sera admise. Hors partenariat, tout démarchage commercial ne sera admis sur le site.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_73-DE

Accusé certifié exécutoire

EMPLACEMENTS

GRANDANGOULEME REGIE ESPACE CARAT et l'Association LEG PLAY définissent et sont seuls responsables du choix de l'emplacement de chaque exposant/prestataire.

La participation à LEG S PLAY Exposition entraîne l'acceptation du règlement intérieur de l'ESPACE CARAT.

FRAIS DE PARTICIPATION

En fonction des accords définis dans la convention de collaboration, des frais de participation pourront être facturés. Ces frais de participation comprennent :

- les droits d'inscription,
- la réservation d'un stand ou d'un emplacement extérieur,
- les éventuelles actions publicitaires.

Les frais de participation feront l'objet d'une convention de collaboration entre l'occupant et l'organisateur. Cette convention devra être signée et retournée au plus tard le 29/01/2023 L'exposant/prestataire s'engage à acquitter les frais de participation par chèque ou virement bancaire au plus tard le 02/02/2023.

En l'absence de paiement de tout ou partie des frais de participation et de signature de la convention dans les délais impartis, l'organisateur disposera des espaces réservés et les sommes déià versées comme définitivement acquises.

Toutefois, pour les cas de force majeure, tels que définis par le code Civil et la jurisprudence, dûment justifiés, les sommes versées au titre des frais de participation seront remboursées. Pour ce faire, l'exposant/prestataire devra apporter à l'organisateur la preuve de l'existence d'un cas de force majeure dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, avant l'ouverture de LUDOPARK, le 03/02/2023 à 19 h.

ANNULATION DE LEG S PLAY Exposition

L'organisateur se réserve, en cas d'évènements imprévisibles ou pour des motifs dont l'importance sera souverainement appréciée par lui, d'annuler, retarder, avancer ou écourter la manifestation, la fermer ou la transférer sans aucun recours possible et sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité.

Toutefois, dans de tels cas, les frais de participation feront l'objet d'un remboursement aux structures concernées selon les lois et règlement en vigueur.

ASSURANCES

Chaque participant doit être couvert pour les dommages pouvant survenir aux biens exposés. Une attestation d'assurance dommage et responsabilité civile, en cours de validité, devra être jointe à la convention de partenariat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_73-DE

Accusé certifié exécutoire

CONVENTION DE PARTENARIAT LEG PLAY 4 – 5 février 2023

Entre

ASSOCIATION LEG'S PLAY (Déclarée à la préfecture de Rochefort n° W172004253)

Représentée par le Président :

139 Avenue de Rochefort – 17200 ROYAN

ET

GRAND ANGOULEME – REGIE ESPACE CARAT, représenté par Xavier BONNEFONT, Président 54 av Jean Mermoz – BP 900 16340 L'Isle d'Espagnac

Tél: 05 45 38 50 60

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE:

Sur la base d'un projet commun, LEG PLAY et Régie Espace Carat organise une exposition de constructions en Légos et de Playmobil.

A cet effet, les parties ont décidé d'arrêter les modalités de leur partenariat par la conclusion de la présente convention.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières du partenariat mis en place entre les parties pour l'organisation de la manifestation LEG PLAY

ARTICLE 2 : Date, lieu et horaire de la manifestation

Lieu : Parc des Expositions « Espace Carat », salle SAPHIR

Dates: samedi 4 et dimanche 5 février 2023

Horaires d'ouvertures : de 10h00 à 19h00 le samedi, de 10h00 à 18h00 le dimanche

Parking gratuit pour le public

ARTICLE 3 : Engagements des partenaires

3.1 - Engagements de LEG PLAY

- organiser la venue, l'hébergement et la restauration de 150 exposants de collections privées de Légo et Playmobil
- assurer l'installation et le démontage du matériel, des expositions, d'un espace jeux, d'une fresque
- installer et gérer une buvette et un espace restauration
- assurer la restauration du personnel de l'Espace Carat pendant l'èvènement
- assurer l'animation sonore de l'évènement
- assurer la communication de l'évènement sur leurs réseaux sociaux et par voie de presse
- rechercheredes partenaires de communication
- organisernia vanue, l'hébergement et la restauration de Colsplay Star Wars et de participants de

Réception par le préfet : 23/03/2023 Publication : 24/03/2023 1/6

l'émission Lego Master diffusée sir M6

- ne pas présenter une exposition similaire dans un rayon de 100 km autour de l'Espace Carat

3.2 - Engagements de GRAND ANGOULEME - Régie Espace Carat

Communication

- Création affiche
- Recherche des supports de communication, réservation des espaces
- Impression affiches, tracts, billets d'entrées
- Frais de parutions, d'affichage ou de diffusion pour un montant maximum de 8 000 € ht

Mise à disposition et prestations de service

- Mise à disposition des locaux : Salle Saphir Hall d'accueil Zones de stockage Office de réchauffage - parvis
 - ✓ Pour le montage : jeudi 02/02/23 de 12 h à 23 h vendredi 03/02/23 de 8 h 30 à 23h30
 - ✓ Pendant l'exploitation : samedi 04/02/23 de 8 h à 20 h dimanche 05/02/23 de 8 h à 18h
 - ✓ Pour le démontage : dimanche 05/02/23 de 18 h à 22 h lundi 06/02/23 de 8 h 30 à 17 h
- Mise à disposition du parking
- Mise à disposition de matériel :
 - 20 alimentations électriques sous 15 Ampères 220 volts
 - 300 barrières de sécurité ou potelets
 - 300 tables (rondes diam 150 180x80 150x75) et 250 chaises
 - 5 rouleaux de rubalise
 - 30 m2 de praticables
 - 12 grilles caddie
- Nettoyage des espaces, après montage, pendant exploitation et après démontage
- Consommation électrique et chauffage des espaces
- Sonorisation de la salle, mise à disposition de 2 micros HF
- Personnel:
 - √ 1 électricien et 2 techniciens pour le montage et le démontage
 - √ 1 régisseur de salle pendant l'exploitation
 - √ 1 SSIAP3 assurant la mission de chargé de sécurité pendant le montage et l'exploitation
 - ✓ 1 SSIAP 2 et 1 SSIAP 1 pendant toute la durée de présence du public
 - ✓ 2 Agents de sûreté pour les contrôles et fouille aux heures d'ouverture au public
 - ✓ Personnel et responsable de caisse

ARTICLE 4 – Responsabilité des partenaires

Chaque partenaire est responsable des obligations mises à sa charge dans le cadre des présentes dans les conditions et selon les modalités définies ci-après

4.1 – à l'égard des matériels et des équipements

Chaque partenaire sera seuluresponsable des matériels et des équipements qu'il fournit pour la manifestation étant précisé reput ces matériels et équipements doivent être en conformes à la législation quivieum est applicable.

Chaque partenaire est également responsable de l'installation de ses matériels et équipements dont il s'assurera, pendant toute la durée de la manifestation, du bon entretien et du bon fonctionnement (ou du bon état).

Chaque partenaire assure la garde de ses matériels et de ses équipements pendant toute la durée de la manifestation pendant les heures d'ouverture au public. Dans ce cadre, il ne pourra, en aucun cas et sous quelque forme que ce soit, engager la responsabilité d'un autre partenaire pour les dommages éventuellement causés par ses matériels et équipements ou à ses matériels et équipements, à l'exception d'une faute dûment prouvée du des partenaires dans la réalisation du dommage.

En dehors des heures d'ouverture, sous réserve que LEG PLAY respecte les consignes de sécurité qui LUI sont données par GrandAngoulême - Régie Espace Carat, ce dernier assure le gardiennage des matériels et des équipements des autres partenaires dans des conditions de sécurité suffisantes pour garantir au mieux l'absence de détérioration ou de vol.

4.2 – à l'égard des personnels et intervenants

Chaque partenaire est responsable des personnels et intervenants qu'il fait intervenir sur la manifestation. A cet égard, il s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble de la législation sociale et sanitaire et à veiller à ce que le personnel travaillant pour son compte soit déclaré auprès des organismes sociaux conformément à la législation en vigueur.

Les partenaires déclarent également être régulièrement affiliés à tous les organismes sociaux et en règle avec ceux-ci. En leur qualité d'employeur, les contractants s'engagent à effectuer pour le compte de leur personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux de telle sorte qu'un des contractant ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherché ou poursuivi à ce sujet, et garantit la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous les travailleurs d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre.

ARTICLE 5 - Assurances

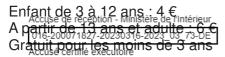
Aux heures d'ouverture au public, chaque partenaire est seul responsable de toute éventuelle détérioration, perte ou vol de ses matériels et équipements. Il devra donc être titulaire d'une police d'assurance dommages aux biens adéquate.

Chaque partenaire devra également être titulaire d'une police de responsabilité civile accident dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires résultant de tous accidents corporels et de tous dommages matériels causés à des tiers du fait de ses matériels et équipements.

En dehors des heures d'ouverture, GRAND ANGOULEME – Régie Espace Carat devra disposer d'une police d'assurance contre les risques de dommage, perte et vol des matériels et des équipements de l'ensemble des partenaires dont il assure le gardiennage.

<u>ARTICLE 6 – Dispositions financières</u>

6.1 - Tarifs des entrées (TTC, TVA 10 %)



Prix spécial pour groupe (plus de 10 personnes), comité d'Entreprise, famille nombreuse : 3 € par enfant de 3 à 12 ans / 5 € par adulte et à partir de 13 ans

6.2 – Répartition des recettes

L'intégralité des recettes perçues pour la vente des billets d'entrée est encaissée par GrandAngoulême - Régie Espace Carat.

GrandAngoulême – Régie Espace s'engage à reverser une partie des recettes de vente des billets d'entrée ainsi encaissées à son partenaire LEG PLAY aux conditions et selon les modalités suivantes :

Jusqu'à 28 000 € HT : 25 % de la recette correspondant au nombre d'entrées

De 28 001 à 48 000 € HT : 30 % correspondant au nombre d'entrées

Plus de 48 000 HT : 50 % correspondant au nombre d'entrées

A cet effet, un décompte de la vente des billets d'entrée sera établi le 05/02/2023

6.3 – Modalités de paiement

En vue du règlement des sommes dues par GrandAngoulême - Régie Espace Carat, LEG PLAY établira une facture sur la base des décomptes le concernant, tels que mentionnés à l'article 6.2. GrandAngoulême - Régie Espace Carat s'engage à acquitter les factures par voie de virement bancaire, dans un délai de trente (30) jours maximum à compter de leur réception.

ARTICLE 8 : Report – Annulation de la manifestation

- **8.1** La manifestation LEG PLAY pourra faire l'objet d'un report ou être annulée pour l'un des motifs suivants :
 - cas de force majeure ;
 - détérioration, perte ou vol des matériels rendant impossible le maintien de la manifestation à la date convenue ;
 - désistement de l'une des parties dûment justifié.
- **8.2 -** Dans tous les cas, la partie souhaitant le report ou l'annulation de la manifestation s'engage à adresser aux autres partenaires, signataires des présentes, par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande de report ou d'annulation de la manifestation explicitant les motifs de celle-ci.

En cas d'accord des parties pour un report de la manifestation, la nouvelle date fera l'objet d'un avenant aux présentes. En cas de désaccord, la convention sera résiliée de plein droit. L'annulation de la manifestation entraînera également la résiliation de la présente convention.

8.3 - Sauf en cas de force majeure, en cas de résiliation consécutive à une demande de report ou d'annulation de la manifestation émanant d'une partie pour l'un des motifs figurant à l'article 8.1 cidessus, la partie à l'origine de la demande de report ou d'annulation remboursera les frais réellement engagés par les autres partenaires pour l'organisation de la manifestation.

A cet effet, les partenaires lui adresseront une facture accompagnée de l'ensemble des justificatifs afférents qu'il s'engage à acquitter dans les meilleurs délais.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_73-DE

Accusé certifié exécutoire

ARTICLE 9 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une, voire plusieurs partie(s) d'une ou plusieurs de ses (leurs) obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation deviendra effective 8 jours francs après l'envoi, par la(les) partie(s) plaignante(s) à l'ensemble des autres parties, d'une lettre en recommandé avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la(les) partie(s) défaillante(s) n'ai(en)t satisfait à ses(leurs) obligations ou n'ai(en)t apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la(les) partie(s) défaillante(s) de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la(les) partie(s) plaignante(s) du fait de la résiliation anticipée de la convention.

ARTICLE 10 - Différend - litiges.

10.1 - Différend

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

10.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Les frais d'enregistrement, droit, double droit et amendes, seront, s'il y a lieu, à la charge de la partie qui requerra l'enregistrement.

Fait à	le 09/12/2022
i ait a	10 00/ 12/2022

Indiguer Nom, Prénom, Qualité du Signataire

Association LEG PLAY

GRANDANGOULEME REGIE ESPACE CARAT Pour le Président Par délégation Le Vice-Président

Gérard DESAPHY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_73-DE

Accusé certifié exécutoire

CONVENTION DE COLLABORATION

I FG'S PLAY

LEG 5 PLAY
Entre d'une part :
La société ou l'Association
dont le siège social est situé
représentée par
en qualité de, dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommée «LE PRESTATAIRE»
Et d'autre part
Communauté d'agglomération du GrandAngoulême – REGIE ESPACE CARAT,
Siège social : 25 Bd Besson Bey – 16023 Angoulême Cedex,
située 54 Avenue Jean Mermoz – 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC,
représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président ou son représentant, dûment habilité aux fins de présentes, et ci-après dénommée «ESPACE CARAT»,
ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :
GRANDANGOULEME – REGIE ESPACE CARAT, en partenariat avec l'association LEGs PLAY, organise les 4 et 5 février 2023 un manifestation ouverte au public : LEG S PLAY Exposition
IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :
Art. 1: OBJET DU CONTRAT
Par la présente, LE PRESTATAIRE s'engage à soutenir ESPACE CARAT de la manière décrite ci-après, en vue de la réalisation de LEG S PLAY Exposition 2023.
Art. 2: ENGAGEMENTS
2.1) Engagements du PRESTATAIRE
a) LE PRESTATAIRE s'engage à participer à l'animation de LEG S PLAY Exposition aux dates et horaires d'ouverture a public (les 4 et 5 février 2023 de 10 h à 19 h)
b) LE PRESTATAIRE s'engage à assurer les prestations suivantes :
c) LE PRESTATAIRE s'engage à fournir à ESPACE CARAT tous les documents répondant à la réglementation en vigueur e
termes de sécurité, assurances, législation sociale

2.2) Engagements de ESPACE CARAT

ESPACE CARAT s'engage à fournir les services suivants :

- Logo du partenaire sur tous les supports de communication : affiches , flyers, publicités presse et réseaux sociaux
- Mise à disposition d'un espace d'exposition dans le hall d'accueil, pour l'exposition d'un « totem », kakemono ou autre support à définir pour toute la durée de LEG S PLAY Exposition
- 15 invitations gratuites

Art. 3: DUREE

Ce contrat est conclu pour la durée de la promotion LEG S PLAY Exposition soit du 23 janvier au 05 février 2023 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_73-DE

Art.4: MODIFICATIONS

கள்ளாக அதிக்க முகாக அதிக்க அத

Publication : 24/03/2023

CONVENTION DE COLLABORATION

LEG'S PLAY

Art. 5: CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions du présent contrat comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

Art.6: RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié par ESPACE CARAT pour un motif d'intérêt général ou en cas d'annulation de la manifestation, objet du présent contrat.

En outre, le présent contrat sera résilié de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Art.7: DIFFEREND-LITIGES

7.1 - Different

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

7.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Art.8: ENREGISTREMENT

Les parties se dispensent de l'enregistrement. Les droits et frais afférents à cette formalité seront à la charge exclusive de la partie qui l'aurait motivée.

Art.9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat et notamment pour toute signification, notification ou assignation, les parties font élection de domicile :

 $\label{lem:communaute} Communauté\ d'agglomération\ du\ Grand\ Angoulême\ -\ Régie\ ESPACE\ CARAT,\ sise\ 25\ Bd\ Besson\ Bey\ -\ 16023\ Angoulême\ Cedex,$

Fait à L'Isle D'Espagnac, en deux exemplaires originaux, le 09/01/2023

Pour Cinémascop MEGARAMA^{1) (2)}

our ememosop meer at and

Pour Grand Angoulême (1) (2)

P/Le Président

Par délégation, le Vice-Président

Mme Aurélie DELAGE

En qualité de Directrice

Mr Gérard DESAPHY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception paragrapher hintégralité des pages

Publication : 24/03/2023

CONVENTION DE COLLABORATION

LEG'S PLAY

(2) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_73-DE

Accusé certifié exécutoire